

Temps périscolaire

- ▶ **Qu'est-ce que le temps périscolaire, le temps extra-scolaire ?**
- ▶ La politique d'aménagement des temps et des activités de l'enfant implique une réflexion globale sur l'équilibre entre **temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire**. En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale, on peut en effet distinguer **deux temps** pour l'organisation d'activités :
- ▶ **le temps périscolaire**, immédiatement avant ou après l'école :
 - le temps du transport scolaire,
 - la période d'accueil avant la classe,
 - le temps de la restauration à l'école,
 - après la classe, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives,
 - le mercredi après-midi.
- ▶ **le temps extra-scolaire** situé en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances.

[Source](#)



LES ATELIERS OLYMPIQUES

Présentation

- ▶ Action éducative sur le temps périscolaire et extrascolaire : **utilisation des thématiques sportives et olympiques** au sein des activités proposées par **les collectivités** (temps périscolaires et périodes de vacances scolaires).
- ▶ L'animateur territorial et/ou l'animateur sportif de club dispose, en fonction de son projet, de différentes pistes d'animation permettant de **mettre en situation les enfants et leur faire découvrir** de manière ludique les préceptes et événements olympiques.
- ▶ Les Jeux Olympiques peuvent être le support d'activités ludiques et variées : concours, productions manuelles, etc.
- ▶ Les activités physiques et sportives restent bien sûr une occasion privilégiée pour la découverte de l'Olympisme, des Jeux Olympiques, des valeurs et symboles associés.

Le concept

- ▶ Un projet clés en main d'animation d'activités autour de l'Olympisme.



- ▶ Le concept se veut souple dans sa mise en œuvre. Il repose sur **3 axes majeurs d'animation** :
 - Des **défis/challenges** et initiations sportives adaptées aux infrastructures d'accueil.
 - Des **ateliers de découverte** culturelle et artistique (travaux manuels, visite de musée, etc.).
 - Des **échanges/rencontres** autour de l'Olympisme et ses valeurs.
- ▶ Soutien à la mise en place d'un **cycle autour du sport et de l'Olympisme** (comment ? Transmission de ressources, interventions pour le lancement du projet, mobilisation d'athlètes, mise en relation avec les clubs sportifs locaux, etc.).
- ▶ Proposition **d'intervention** sur des thématiques choisies (une séance, un cycle) : sport santé, engagement bénévole...
- ▶ Construction de **cycle sportif** en relation avec un club local.
- ▶ Mise en place **d'ateliers ou d'animations** (travaux manuels, quiz, visite de musée, expositions, etc.).



LES ATELIERS OLYMPIQUES

- *NB : Afin d'avoir une vision globale des actions mises en place et accompagner chacun au mieux, merci d'inscrire ou faire inscrire les projets sur la plateforme de validation : [lien](#)*



LES ATELIERS OLYMPIQUES

- ▶ L'exemple de l'atelier olympique du **CDOS 35** en vidéo.
- ▶ <https://www.dailymotion.com/video/x558737>

- ▶ **Communication**

Les projets sont valorisés sur le **site internet du CNOSF** via une [cartographie interactive](#), et des articles présentant **les actions développées sont régulièrement publiés.**



LE PLAN MERCREDI

- ▶ Les communes peuvent proposer le **mercredi un accueil de loisirs** à forte ambition éducative. A destination des enfants scolarisés de la maternelle au CM2, il a pour objectif de :
 - **renforcer la qualité des offres** périscolaires,
 - promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
 - favoriser l'accès à la culture et au sport,
 - et réduire les fractures sociales et territoriales.
- ▶ Les collectivités organisent alors un accueil de loisirs :
 - avec des **activités ambitieuses** (culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc.),
 - dans le respect des goûts et du rythme des enfants,
 - en dialogue avec les écoles,
 - et en lien avec chaque territoire.



LE PLAN MERCREDI

- ▶ Le plan mercredi doit permettre une **meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire**. Il est le cadre idéal d'un **partenariat** renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour **répondre à des besoins éducatifs** dans le cadre d'un PEDT. Un accompagnement est prévu pour les collectivités qui choisissent de s'engager dans l'organisation des activités périscolaires de grande qualité.

Une **charte qualité Plan mercredi** organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la **complémentarité éducative** des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer **l'inclusion et l'accessibilité** de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- Inscrire les **activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs**.
- Proposer des **activités riches et variées** en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).



LE PLAN MERCREDI

▶ Qui ?

C'est **la commune ou l'établissement public de coopération Intercommunal (EPCI)** qui met en place et coordonne le Plan mercredi, accompagné par les services déconcentrés de l'Etat et avec **l'appui du réseau associatif local** et des ressources du territoire.

▶ Des leviers réglementaires, financiers et pédagogiques sont mis en place afin de faciliter la mise en place du Plan mercredi :

- ▶ la possibilité d'intégrer les clubs sportifs, les associations et les acteurs culturels locaux à la mise en œuvre du projet par la reconnaissance de la compétence de leur encadrement est renforcée.
- ▶ le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est doublé.

▶ Une priorité donnée dans les projets périscolaires :

- ▶ La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- ▶ L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),
- ▶ La mise en valeur de la richesse des territoires,
- ▶ Le développement d'activités éducatives de qualité.

Les ressources

Un site internet planmercredi.education.gouv.fr est à disposition des collectivités avec des informations pratiques, des conseils méthodologiques et des ressources pédagogiques



LE PLAN MERCREDI

- ▶ Le cadre défini par le plan mercredi constitue un guide non contraignant à destination des porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans cette dynamique.
- ▶ Source et compléments d'info : <http://www.education.gouv.fr/cid131930/plan-mercredi-une-ambition-educative-pour-tous-les-enfants.html>
- ▶ A noter: des ressources pédagogiques ont été mises en place afin d'accompagner les collectivités : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>



Le Projet éducatif territorial (PEDT)

- ▶ Le PEDT est un outil de coordination mis en place pendant la réforme des rythmes scolaires et qui trouve tout son sens dans la mise en place du Plan mercredi.
- ▶ Outil de collaboration territoriale au service de l'enfant. Le PEDT, est le cadre de contractualisation entre la ou les collectivité(s) territoriale(s), les établissements scolaires, les représentants de l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou la mutuelle sociale agricole ainsi que les associations participant au projet. **Le PEDT est piloté par la collectivité du territoire concerné.** Cette dernière peut associer ses partenaires traditionnels dont les associations sportives locales pour concevoir et mener à bien son projet.
- ▶ Il est essentiel que **les représentants du mouvement sportif** participent à ces PEDT afin de proposer une offre sportive adaptée sur le territoire.

